



**COMMUNE DE HINDISHEIM**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 25 JANVIER 2018**

**Convocation du 18 janvier 2018**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2017 ;
- 2) Convention d'occupation précaire « PG ENVIRONNEMENT » ;
- 3) Contrat départemental de développement territorial et humain ;
- 4) Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 5) Demande de subvention de l'Union Sportive de Hindisheim ;
- 6) Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange : Rue de l'Eglise ;
- 7) Travaux d'élagage aux abords des chemins forestiers et d'exploitation : Programme 2018
- 8) Divers.

**PRESENTS :** Mmes Christelle SCHNEIDER - Marthe HURTER – Marie-Noëlle LAUER -  
Céline MARTZ-OFFERLE - Marie-Claire MUTSCHLER - Clarisse NOISIEZ  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Alfred PERRAUT –  
Eric CROIZET – Jean-Luc HILL – Alain MUTSCHLER

**Absentes excusées :** Mme Fabienne REINLING (procuration à Mme Christelle SCHNEIDER)  
Mme Chantal MATARAZZI

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE « PG ENVIRONNEMENT »**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la société PG ENVIRONNEMENT représentée par M. GROHENS Philippe qui souhaite créer un site de recyclage, concassage et de valorisation de matériaux inertes, afin d'optimiser leurs traitements et leurs évacuations vers les filières appropriées sur le terrain correspondant à la partie sud de la gravière de Hindisheim.

Il propose d'établir une convention d'occupation précaire pour une durée indéterminée avec une redevance trimestrielle de 150 euros, révisable annuellement, avec une clause d'exonération la 1<sup>ère</sup> année pour travaux de sécurisation et d'accès.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- **D'accéder favorablement à la demande de la société PG ENVIRONNEMENT,**

**Le Maire est chargé de rédiger la convention d'occupation précaire statuant sur les droits et obligations de la société PG ENVIRONNEMENT représentée par M. GROHENS Philippe dans le cadre de la mise à disposition du terrain correspondant à la partie sud de la gravière de HINDISHEIM.**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir,**
- **De demander une redevance trimestrielle de 150 euros (sauf clause d'exonération la 1<sup>ère</sup> année pour travaux de sécurisation et d'accès).**

### **3) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune/ la communauté de communes/le PETR de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE à 9 voix « pour » dont 1 procuration, 4 abstentions (Marie-Claire MUTSCHLER, Clarisse NOISIEZ, Alain MUTCHLER et Jean-Luc HILL) et 1 voix « contre » (Alfred PERRAUT)

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

#### **4) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Hindisheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

#### **Décide à l'unanimité**

- **De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,**
- **De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Alsace, représentant de l'Etat à cet effet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et le prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.**

#### **5) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM**

M. le Maire fait état d'une demande de subvention de l'Union Sportive de Hindisheim qui envisage de mettre en conformité et d'améliorer l'éclairage du terrain annexe, pour ce faire l'association va faire l'acquisition de 10 nouvelles lampes auprès de la société Artelum.

Un devis a été présenté pour un montant de 1 052,00 € HT soit 1 262,40 € TTC, à cela s'ajoutera la location d'une nacelle. Enfin, l'association estime à 10 heures les travaux de bénévoles nécessaires.

Le montant définitif sera fixé après achèvement des travaux, remise des factures acquittées et du décompte nominatif des heures des bénévoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer à l'association Union Sportive de Hindisheim une subvention de 15% sur le montant total des travaux, sachant que le montant à verser sera défini sur présentation des factures acquittées et du décompte nominatif des heures des bénévoles au cas où l'association procéderait elle-même aux travaux.**

**6) CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE : RUE DE L'EGLISE**

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose que suite à l'étude pour la réfection de la rue de l'Eglise, il a été constaté que de nombreux câbles du réseau téléphonique étaient encore en aérien.

De ce fait, il serait opportun de profiter de ces travaux pour la mise en souterrain du réseau téléphonique. Suite à notre demande, Orange nous a fait parvenir une convention faisant ressortir un montant de 6 809 € net pour les frais d'ingénierie génie civil – études et travaux de câblage y compris dépose de l'ancien réseau aérien (poteaux et câbles).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- D'accepter l'offre établie par Orange pour un coût de 6 809 € net,
- D'inscrire ce montant au budget,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et régler la facture.

**7) TRAVAUX D'ELAGAGE AUX ABORDS DES CHEMINS FORESTIERS ET D'EXPLOITATION : PROGRAMME 2018**

M. Jacky EBER, adjoint au maire et président de la commission Agricole-Forestière-Environnement explique qu'une opération de nettoyage par élagage est programmée annuellement le long des chemins en zone forestière et dans le Bruch, sachant qu'un plan pluriannuel a été mis en place pour une répartition annuelle des emplacements prévus pour l'élagage éventuel des abords des chemins d'exploitation agricoles et forestiers du ban de la commune.

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs entreprises spécialisées.  
Un devis a été présenté par l'EARL de l'Andlau-Meyer de Hindisheim correspondant à un tarif horaire de 50 € HT pour les travaux d'élagage et 44 € HT pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **De faire procéder par l'EARL de l'Andlau-Meyer à l'élagage des bordures des chemins en Zone Forestière et dans le Bruch selon le plan pluriannuel proposé,**
- **De confier ces travaux à l'EARL de l'Andlau-Meyer à raison de 50 € HT par heure pour les travaux d'élagage et 44 € HT par heure pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement.**

Selon arrêté préfectoral du 15.03.2002 de tels travaux devront être réalisés avant le 15 mars 2018,

- De limiter l'opération à 3 jours ce qui représente un coût global de l'ordre de 1 500 € TTC
- D'inscrire ce montant au budget 2018,
- D'autoriser le maire à commander ces travaux.

## 8) DIVERS

### a) Informations

M. le maire informe de l'Arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 18 janvier, lequel déboute M. et Mme HERRMANN de leur recours et confirme la régularité de la procédure en cours. L'ensemble du conseil espère que cette affaire se résolve et que le notaire désigné procède enfin à la vente forcée par adjudication.

Des discussions sont en cours concernant le PROXI, un repreneur éventuel est sur les rangs mais la décision finale n'aboutira sans doute qu'en mars.

Conduits par le Conseil de Fabrique de l'église, les travaux de la chapelle démarreront la 2<sup>ème</sup> semaine de février et dureront au moins quatre à cinq mois.

La commission scolaire doit bientôt se réunir afin d'entériner la semaine des 4 jours et de redéfinir les horaires.

Mme Mireille FREUDENREICH, directrice de l'école maternelle, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire.

### b) Urbanisme

#### Permis de construire

- DA-CUNHA David / ADIER Sandra – Lotissement « Auf den Dorfgraben »  
Construction d'une maison d'habitation
- METZGER Yannick / MOUTIER Julia – Lotissement « Auf den Dorfgraben »  
Construction d'une maison d'habitation
- MUTSCHLER Aloïs / HELMBACHER Mélanie – Chemin de la Forêt  
Construction d'une maison d'habitation

#### Déclaration préalable

- BAPTISTE Christophe - 4 rue des Coquelicots  
Création d'un carport

#### Certificat d'urbanisme

- SCP HUMMEL et ANNEREAU  
CU d'information pour le 48 A rue Principale
- Maître Philippe WALTER  
CU d'information pour le 287A rue de la Gare
- Maître Martial FEURER  
CU d'information pour le 157A rue Principale
- Maître Philippe TRENS  
CU d'information pour le 239C rue du Château
- Mme Mélanie HELMBACHER  
CU opérationnel pour la parcelle section 37 numéro 396
- M. Mathieu REIBEL  
CU opérationnel pour la parcelle section 37 numéro 395

Droit de préemption :

287a rue de la Gare

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

157a rue Principale

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

c) Planning :

Mardi 30 janvier 2018 : Réunion de l'Association Foncière

Mercredi 7 février 2018 : réunion PLU

Samedi 10 février 2018 à 9h : Sortie forêt

Mardi 20 février 2018 : Commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité

Jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 : Conseil Municipal

Mercredi 14 mars 2018 : Réunion de bureau de la Communauté de Communes à Hindisheim

Jeudi 10 avril 2018 : Conseil Municipal

Jeudi 24 mai 2018 : Conseil Municipal

Jeudi 05 juillet 2018 : Conseil Municipal

d) Tour de table :

M. Jacky EBER informe que la commune doit acquérir deux nouveaux bacs ralentisseurs (un bac a été endommagé le mercredi 24 janvier). Il fait un point forêt :

- De nombreux dégâts sont à déplorer dans la forêt ; suite au passage de M. Laurent MESRINE de l'Office National des Forêt, il a été convenu d'ajouter le bois à la prochaine adjudication, celle-ci se déroulera fin février ou début mars. Pour les arbres qui se situent en forêt communale « non soumise à l'ONF » ils seront pris en charge par le SIVU et mis en adjudication plus tard dans la saison.

- La commune a été informée par l'association « Nature Ried » qu'un chêne remarquable avait été inscrit dans le prochain programme des travaux, ce chêne est martelé d'un « M » de couleur verte. M. BAUMERT, ancien ONF, nous confirme que ce chêne est répertorié en tant que « Monument » et qu'il ne faut pas l'abattre. Il sera donc retiré du programme des travaux et martelé d'un triangle rouge.

Mme Christelle SCHNEIDER remercie les conseillers, les membres du CCAS ainsi que leur conjoint pour la participation à la fête des Seniors et à la réception des vœux du Maire.

Elle rapporte le succès de la boîte aux lettres du Père Noël, cette année 55 courriers ont été réceptionnés.

M. Alfred PERRAUT reste perplexe sur la limitation de 30 passages gratuits à la déchetterie d'Erstein. C'est une inégalité pour les foyers qui ne dispose pas d'un grand véhicule ou d'une remorque. M. Alain MUTSCHLER est d'accord et pense que cela va accroître les dépôts sauvages. Mme Marie-Noëlle LAUER répond que ça a été étudié en commission à la Communauté de communes pour dissuader les entreprises d'effectuer de gros dépôts avec leurs cartes personnelles.

Il s'interroge sur la possibilité d'ouverture d'un point lecture à Hindisheim, car comme relaté dans l'Interco'Mag, beaucoup de communes de la communauté de communes possèdent un tel lieu. M. le Maire répond qu'une telle bibliothèque existait déjà localement et que malheureusement les petites bibliothèques fonctionnent difficilement.

Il rapporte également les troubles du voisinage dus à des mauvais traitements des animaux d'un de ses voisins, l'ensemble des voisins souffrent de cette situation. M. Nicolas NIEDERGANG conseille que l'ensemble des voisins réagissent ensemble.

Mme Clarisse NOISIEZ demande si la gravière pouvait encore reprendre une activité. M. Pascal NOTHISEN répond qu'elle est toujours classée en exploitation et pourrait donc reprendre une activité, mais cela reste compliqué et long. Il propose de mener une réflexion à ce sujet lors d'une prochaine commission.

Fin de la séance : 22h15